

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Xavier COULON, Agnès DUNET, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Marc REGNIER

ABSENTS EXCUSES : Martine GUERAUD a donné pouvoir à Mireille BASNEVILLE, Frédéric MALVAUD a donné pouvoir à Yves CANONNE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille BASNEVILLE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 comporte une erreur et doit être modifié comme suit : le délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche est Xavier COULON, et non Marc REGNIER. Cette modification apportée, le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations comptables,

Statuant sur : 1°- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2°- la comptabilité des valeurs inactives,

- et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Yves CANONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2019 :	124 899.41€	Recettes 2019 :	27 127.61€
- Dépenses 2019 :	99 592.60€	- Dépenses 2019 :	30 394.32€
= Résultat de l'exercice :	25 306.81€	= Résultat de l'exercice :	- 3 267.32€
+ Résultat antérieur :	58 230.61€	- Déficit antérieur :	- 2 238.77€
= Résultat cumulé (002) :	83 537.42€	= résultat cumulé (001) =	- 5 506.09€

Il y a un reste à réaliser de 11 272 € en recettes d'investissement et de 68 592 € en dépenses d'investissement..

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 83 537.42 €
- un déficit en section d'investissement de 5 506.09 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de 11 272 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 68 592 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 002 recettes de fonctionnement : 83 537.42 €

Report au 001 dépenses d'investissement : 5 506.09 €

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 209 112 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 96 627 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 209 112 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 96 627 € : adoptées à l'unanimité des présents.

COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le receveur municipal est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2019 est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

BUDGET PRIMITIF 2020 DU LOTISSEMENT DU GRAND CHENE

Assisté de Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du budget annexe lotissement du grand chêne.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 27 000 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 27 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 du budget annexe lotissement du Grand Chêne, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 27 000 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 27 000 € : adoptées à l'unanimité des présents.

SUBVENTIONS 2020

Après étude des demandes reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

○	Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye du Puits	30€
○	Association Française contre les myopathies	15€
○	Association Française de lutte contre la mucoviscidose	15€
○	Ligue contre le Cancer	15€
○	Croix-Rouge Française	15€
○	Secours Catholique	15€
○	Association des Donneurs de sang	15€
○	Association des Sclérosés en plaques	15€
○	Association des Aveugles de la Manche	15€
○	Prévention routière	15€

SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de 30€ par élève domicilié dans la commune et par année scolaire, pour aider au financement de séjours organisés dans le cadre de sa scolarité. Cette subvention sera versée aux établissements scolaires en présentant la demande directement ou par l'intermédiaire des familles concernées.

CONVENTION FRELONS ASIATIQUES 2020

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, le maire à renouveler la convention de lutte contre les frelons asiatiques pour 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants

Le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposés par le conseil municipal. Il est ainsi demandé au conseil municipal de dresser une liste de 24 personnes parmi les différents contribuables de la commune. Le conseil municipal désigne : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Xavier COULON, Agnès DUNET, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD, Marc REGNIER, Daniel BASNEVILLE, Viviane POULLAILLER, Claire LEMONNIER, Christophe ISABETH, Nicole BARBIER, Josiane DAIREAUX, Djellab HENANOU, Marie-Laure CANONNE, Elodie RIVIERE, Alain AUMONT, Jean-Pierre DUNET, Pascal BATAILLE, Alexis LEBARBANCHON.

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET SIGNALÉTIQUE DES HAMEAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, est favorable à la numérotation des habitations et charge Monsieur le Maire de s'informer sur la procédure et le coût d'un tel projet.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 20 W0002

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZC 192 reçue le 16 juillet 2020.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de renoncer à son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 21 juillet 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Yves CANONNE

